

GARDEZ LE LIEN AVEC LA MSA DES CHARENTES



Vous connecter
charentes.msa.fr
+ de 80 services en ligne disponibles
depuis votre espace privé 7j/7

UNE ASSISTANCE INTERNET A VOTRE ÉCOUTE

Notre assistance internet vous accompagne
dans l'utilisation des services en ligne

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 :
03 20 900 500 (appel non surtaxé)



Nous téléphoner

05 46 97 50 50
nos téléconseillers sont à
votre disposition
lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h et le jeudi de 9h30 à
17h.



Nous rencontrer

Un accueil sur RDV
Appelez le 05 46 97 50 50

LA MSA TOUJOURS PLUS PROCHE DE VOUS

L'AVMA : Villages de vacances, *mer, campagne ou montagne*



- Normandie,
- Bretagne,
- Loire Atlantique,
- Vendée,
- Pyrénées,
- Cantal,
- Alpes.

Catalogue et informations

01.41.63.86.87

www.avma-vacances.fr

N.B. : **Domaine de Pyrène - Centre AVMA de Cauterets (64)**
Parc national des Pyrénées, accueille, plus particulièrement, les ressortissants
MSA des Charentes (Tarifs promotionnels et réductions)

05.62.92.12.12 – <http://domainedepyrene.fr>



= **un courrier bien expédié**
un dossier + vite traité

Tous vos courriers sont à adresser à :
MSA des Charentes
1 bd de Vladimir
CS 60000
17106 Saintes Cedex

MSA des Charentes

Action Sanitaire et Sociale

1 bd de Vladimir Tél : 05.46.97.51.55

CS 60000 Fax : 05.46.97.51.54

17106 SAINTES Cedex charentes.msa.fr



vous informer

Aide aux vacances et aux activités socio-éducatives

- Les conditions d'attribution
- Le montant de l'aide

Valable du 01/05/2021 au 30/04/2022

charentes.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Aide aux vacances et ALSH

Les conditions d'attribution

- Vous avez des enfants de moins de 18 ans à l'ouverture du droit (nés après le 30/04/2003)
- Vous êtes affiliés en prestations familiales à la MSA des Charentes

Ou

Vous êtes affiliés en assurance maladie à la MSA des Charentes et vous n'êtes pas allocataire CAF (dans ce cas fournir une attestation de la CAF pour l'ensemble de la famille).

Comment utiliser le bon ?

Un bon est à utiliser pour un seul type de vacances et un seul séjour. À chaque nouveau séjour, le bon pourra être réimprimé ou photocopié et sera à transmettre au Service Action Sanitaire et Sociale.

Le bon est à retourner dûment complété par l'organisme de vacances ou l'école, (voir indication au dos du bon vacances).

Le bon ne pourra pas être retourné après le 31 août 2022.



Le montant de l'aide MSA

| | Participation journalière de la MSA ⁽¹⁾ selon base de calcul ASS | | |
|--|---|---------------------------------|-----------------|
| | < ou = à 658,49 € | de 648,50 € à < ou = à 900,49 € | < ou = à 1100 € |
| Vacances, Séjours et Activités socio éducatives | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH - centre de loisirs du mercredi, samedi et vacances scolaires) et stage sportif sans hébergement ⁽²⁾ | 10,50 € | 8,00 € | 5,00 € |
| Sans les parents <ul style="list-style-type: none"> Mini camps (1 à 4 nuits) Camps de vacances pour adolescents Séjours socio-culturels, voyages scolaires éducatifs et sportifs Classes transplantées (mer, neige, verte) Centres de vacances et Colonies Familles d'accueil agréées (forfait) | | 12,00 € | 12,00 € |
| Avec les parents <ul style="list-style-type: none"> Vacances AVMA (Association Vacances MSA) (2 semaines maxi) ⁽³⁾ Vacances familiales (prise en charge des frais d'hébergement des enfants uniquement) (2 semaines maxi) ⁽⁴⁾ | | 12,00 € | 6,00 € |

⁽¹⁾ Le montant de l'aide ne pourra en aucun cas être supérieur aux frais réellement à charge de la famille.

⁽²⁾ Les après-midi égales ou supérieures à 6 heures et les demi-journées avec repas comptent pour 1 journée complète.

⁽³⁾ Uniquement séjour avec pension complète ou demi-pension dans l'un des 8 centres AVMA.

⁽⁴⁾ Le séjour doit avoir lieu uniquement pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés au minimum de 3 ans (scolarité obligatoire)

Le montant de l'aide MSA

| Type de séjours | SANS LES PARENTS Toutes formes de vacances et séjours | AVEC LES PARENTS | |
|-----------------|--|------------------|---------------------|
| | | Séjours AVMA | Vacances familiales |
| Nombre de jours | | | |
| Maximum | Sans limitation | 14 jours | 14 jours |

Comment obtenir le bon ?

- Vous avez bénéficié de prestations familiales de la MSA des Charentes, vous recevez automatiquement un bon vacances, dans la mesure où vous répondez aux conditions de ressources.